



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de renouveler auprès de la caisse d'épargne la ligne de trésorerie selon les conditions suivantes

- Montant : 1 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE 1 + marge 1.18 %
- Frais de dossier : 1500.00 € prélevés une seule fois (exonération 50 % appliquée)
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

En conséquence, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie interactive suivant les conditions ci-dessous :



Date de convocation :
19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

==--==

Renouvellement de la ligne de trésorerie

- **Emprunteur :** COMMUNE DE CERET
- **Montant :** 1.500.000 euros
- **Durée :** Un an maximum
- **Taux d'intérêt :** EURIBOR 1 SEMAINE¹ + marge de 1,18%
[Base de calcul : exact/360]
- **Process de traitement automatique :** • tirage : crédit d'office
• remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum
- | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| 🕒 Créneau horaire de saisie : | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 |
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum
- | | | | |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| 🕒 Créneau horaire de saisie : | 00H00 | 16H30 | 23H59 |
| 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 |
- **Paiement des intérêts :** chaque *mois ou trimestre civil* par débit d'office
- **Frais de dossier :** 1.500 euros / prélevés une seule fois (exonération 50% appliquée)
- **Commission d'engagement :** 0 euros / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
(1 abstention)
de ses membres présents ou représentés

- **DE RENOUELER** auprès de la Caisse d'Épargne la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 500 000 Euros telle qu'énoncée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.